

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REUNION DU 09 JANVIER 2014</b> <b>ORDRE DU JOUR</b>
---

1. Continuité des services communautaires à la population - Détermination des compétences optionnelles non restituées :
  - Déchets ménagers et assimilés
  - Enfance et jeunesse
  - Aide alimentaire
  - Assainissement collectif et non collectif
  - Adduction d'eau potable
  - Aménagement des berges
  
2. *[sous réserve du vote sur le point 1]* Déchets ménagers et assimilés :
  - Fixation du tarif de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour 2014
  
3. *[sous réserve du vote sur le point 1]* Création des budgets annexes dans les compétences dont la conservation a été actée
  
4. *[sous réserve du vote sur le point 1]* Création des régies de recettes nécessaires à l'exercice de certaines compétences, et notamment :
  - Enfance et jeunesse (Accueil de loisirs)
  - Déchets ménagers et assimilés (déchetteries)
  
5. *[sous réserve du vote sur le point 1]* Création des régies intercommunales pour les services publics intercommunaux de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement collectif
  
6. *[sous réserve du vote sur le point 1]* Harmonisation des tarifs du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)
  
7. Signature de la convention de télétransmission avec la Préfecture de Vaucluse - ACTES
  
8. Installation des commissions obligatoires :
  - Commission d'Appel d'Offres
  - Commission Intercommunale des Impôts Directs
  
9. Décisions relatives au personnel :
  - Tableau des effectifs intercommunaux
  - Contrat d'assurances « risques statutaires »
  - participation protection sociale complémentaire
  - Ouvertures de postes - Accueil de loisirs secteur Pays de Grignan
  
10. Locaux communautaires : Autorisation des baux correspondants
  
11.       **Questions diverses**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice : 46  
Présents : ..... 42  
Excusés : ..... 3  
Absent : ..... 1  
Procurations : .... 3

SEANCE DU 09 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Madame Josette FRIZON, Doyenne d'âge de l'Assemblée,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAM BONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSÉ - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

Etaient absents :

Madame R. DIAZ SOLER

Etaient absents excusés :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

Pouvoirs :

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération 2014-01 : Election du Président de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants qui renvoient aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du même code,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Céline LASCOMBES pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du président de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller communautaire, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	45	- suffrages exprimés :	37
- bulletins blancs ou nuls :	08	- majorité absolue :	19

Ont obtenu :

- Monsieur Patrick ADRIEN : trente-six (36) voix      - Monsieur Marc ROUSTAN : une (1) voix

Monsieur Patrick ADRIEN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN

La Doyenne d'âge  
Josette FRIZON

**Certifié exécutoire :**

ENVOYÉ EN PRÉFECTURE LE : 17 JAN. 2014  
REÇU EN PRÉFECTURE LE : 20 JAN. 2014  
AFFICHÉ LE : 27 JAN. 2014



Handwritten signature of Josette Frizon.



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : ....	3

SEANCE DU 09 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAM BONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

**Etaient absents :**

Madame R. DIAZ SOLER

**Etaient absents excusés :**

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2014-02 : Délibération portant création de sept postes de vice-présidents**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan un effectif maximum de 9 vice-présidents,

Considérant qu'il paraît opportun pour l'organisation et le bon fonctionnement de la Communauté de Communes de retenir un effectif de 7 vice-présidents,

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Par 42 voix pour et 3 voix contre,**

**APPROUVE** la création de sept postes de vice-présidents.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

Le Président,  
Patrick ADRIEN





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 09 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : ....	3

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAMBONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

**Etaient absents :**

Madame R. DIAZ SOLER

**Etaient absents excusés :**

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2014-03 : Contrôle de légalité - Mise en œuvre de la télétransmission des actes de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Loi de décentralisation du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que les collectivités territoriales puissent effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Président précise que le dispositif « ACTES » (Aides au contrôle de légalité dématérialisé des actes administratifs), a été mis en place par la Préfecture de Vaucluse en 2010. Les logiciels métiers de la Communauté de Communes incluent le processus « blesready », homologué pour ces échanges.

Monsieur le Président précise en outre qu'une convention portant sur l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission et la nature des actes administratifs dématérialisés doit préalablement être signée avec Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire d'utiliser ce processus dans la transmission au contrôle de légalité des décisions de la Collectivité et notamment des délibérations du Conseil Communautaire et des arrêtés du président.

**Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son titre VIII chapitre II portant réforme du contrôle de légalité;**

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Considérant qu'il y a lieu de passer une convention avec l'Etat à cet effet,

Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

**DONNE** son accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Vaucluse, représentant l'Etat à cet effet.

**AUTORISE** enfin le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
Patrick ADRIEN





COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : ....	3

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAMBONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

Etaient absents :

Madame R. DIAZ SOLER

Etaient absents excusés :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

Pouvoirs :

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-04 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Président de la Communauté de Communes, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil communautaire en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Président expose que sont candidats :

Titulaires	Suppléants
Jacques GIGONDAN	Guy MEYER
Alain GIGONDAN	Marc FRAYSSE
Jean-Marie GROSSET	Bruno DURIEUX
Jean-Noël ARRIGONI	Jacques FAGARD
Jean-Michel PERBEN	Jacky SZABO

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.**

**PROCLAME élus les membres titulaires suivants :**

Jacques GIGONDAN  
Alain GIGONDAN  
Jean-Marie GROSSET  
Jean-Noël ARRIGONI  
Jean-Michel PERBEN

**PROCLAME élus les membres suppléants suivants :**

Guy MEYER  
Marc FRAYSSE  
Bruno DURIEUX  
Jacques FAGARD  
Jacky SZABO

**AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



Certifié exécutoire :  
Envoyé en Préfecture le: 17 JAN. 2014  
Reçu en Préfecture le: 20 JAN. 2014  
Affiché le: 27 JAN. 2014

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 09 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : .....	3

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAMBONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

**Etaient absents :**

Madame R. DIAZ SOLER

**Etaient absents excusés :**

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n° 2014-05 : Création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs**

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de la Communauté de Communes (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, dans les deux mois suivants l'installation de l'organe délibérant ;
- est notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Le Président précise que :

- Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
  - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
  - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
  - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
  - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
  - avoir 25 ans au moins,
  - jouir de leurs droits civils,
  - être familiarisées avec les circonstances locales,
  - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
  - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
  - 10 commissaires titulaires,
  - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs.**

**PRECISE qu'après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels sera dressée par le conseil communautaire.**

**PRECISE en outre que cette liste sera notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : .....	3

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAM BONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

Etaient absents :

Madame R. DIAZ SOLER

Etaient absents excusés :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

Pouvoirs :

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-06 : Tableau des effectifs - Approbation.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 5211-41-3 du CGCT garantit que « l'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement public issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes ».

Ainsi, tous les agents bénéficient d'une protection statutaire ou contractuelle dans leur emploi, leur rémunération et leurs avantages au moment de la fusion.

A ce titre, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan doit mettre en place un tableau des effectifs, permettant la reprise de tous les agents sur emploi permanent, issus des deux EPCI fusionnés.

2 filières sont ainsi représentées : administrative et technique pour un total de 15 postes.

Il est à noter qu'au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, outre ces emplois permanents dont un poste est vacant, figurent dans les effectifs un agent non titulaire recruté au titre de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup>.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création des postes permanents suivants :

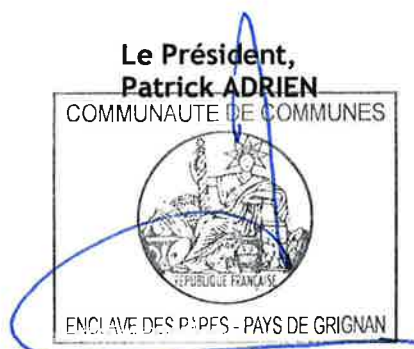
CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
<b>EMPLAIS FONCTIONNELS</b>		
Directeur Général des Services	<b>1</b>	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
Attachés Territoriaux	<b>5</b>	
Adjoints Administratifs Territoriaux	<b>6</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
Adjoints Techniques Territoriaux	<b>2</b>	<b>1 à 30/35ème</b>

Soit 14 agents à temps complets et 1 agent à temps non complet pour au global de 14,86 Equivalent Temps Plein.

Sur ces 15 postes permanents, un agent est non titulaire, un poste est vacant.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général pour les années 2014 et suivantes.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**  
**Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : .....	3

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

**Messieurs :**

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAM BONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

**Etaient absents :**

R. DIAZ SOLER

**Etaient absents excusés :**

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

**Pouvoirs :**

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame B. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-07 : Contrat d'assurances « Risques statutaires » - Reconduction du prestataire.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que les Communautés de Communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan avaient conclues chacune pour son personnel, un contrat d'assurances « risques statutaires » auprès de GROUPAMA, afin de satisfaire aux obligations statutaires.

Du fait de la fusion des deux communautés et à titre transitoire, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure un contrat pour la période allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014, afin de poursuivre la garantie de ces risques, à savoir :

- prise en compte des agents CNRACL et IRCANTEC,
- garanties souscrites avec option charges patronales :
  - \*Maladie et accident de la vie privée avec une franchise de 10 jours fermes,
  - \*Longue maladie et Longue durée, sans franchise, pour les agents CNRACL,
  - \*Grave maladie, sans franchise, pour les agents IRCANTEC,
  - \*Maternité et Adoption, sans franchise,
  - \*Accident & maladie imputables au service, sans franchise,
  - \*Décès, sans franchise.
- l'assiette de cotisation intègre outre le traitement brut indiciaire soumis à retenue pour pension avec la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, et les primes et gratifications versées à l'exclusion de celles ayant le caractère d'un remboursement de frais.
- Taux de 5,65 % pour les agents CNRACL,
- Taux de 1,18 % pour les agents IRCANTEC.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le contrat de GROUPAMA SUD, portant sur la garantie des risques statutaires, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014,
- **PRECISE** que cette proposition s'établit comme suit :
  - \* garanties souscrites avec option charges patronales pour les agents CNRACL = maladie et accident de la vie privée, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès. Taux appliqué : 5,65 %,
  - \* garanties souscrites avec option charges patronales pour les agents IRCANTEC = maladie et accident de la vie privée, maternité et adoption, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès. Taux appliqué : 1,18 %
  - \* Franchise (maladie et accident de la vie privée) : 10 jours fermes.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN.**





Certifié exécutoire :  
Envoyé en Préfecture le: 17 JAN. 2014  
Reçu en Préfecture le: 20 JAN. 2014  
Affiché le: 27 JAN. 2014

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 09 JANVIER 2014**

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : ....	3

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAMBONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

Etaient absents :

Madame R. DIAZ SOLER

Etaient absents excusés :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON

Monsieur PA. VALAYER

Pouvoirs :

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER

Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

**Délibération n°2014-08 : Participation protection sociale complémentaire du personnel de la Collectivité**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;**

**Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;**

**Vu la loi n° 2009-972 du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;**

**Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;**

**Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2013136-0002(84) & 2013136-0012 (26) du 16 mai 2013 portant fusion de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune isolée de Grignan,**

**Vu la délibération en date du 20 Novembre 2010 prise par la Communauté de Communes du Pays de Grignan instaurant la Garantie Maintien de Salaire, contrat souscrit auprès de la M.N.T. ;**

Vu la délibération n°2013-131 du 18 décembre 2013 prise par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes instaurant la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité, et notamment la Garantie Maintien de Salaire contrat souscrit auprès de la M.N.T. ;

**CONSIDERANT** que la Loi de Réforme Territoriale prévoit une harmonisation des contrats existants et particulièrement le maintien du contrat le plus favorable aux agents ;

Il est rappelé en outre, que dans le domaine de la prévoyance, la Collectivité peut participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la M.N.T. portant mise en œuvre de la protection sociale des agents des collectivités territoriales et aux établissements publics portant plus particulièrement sur la garantie maintien de salaire. La participation employeur est réservée aux contrats garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et demeure facultative pour les collectivités comme pour les agents.

Le montant mensuel maximum individuel de la participation pourrait être fixé à 90 € par agent à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

**DECIDE** de verser une participation mensuelle individuelle maximale de 90 €.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : .....	3

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAM BONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

Etaient absents :

Madame R. DIAZ SOLER

Etaient absents excusés :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

Pouvoirs :

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-09 : Installation des Services Administratifs de la Collectivité - Baux.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, du fait de la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, il convient de se prononcer au regard des baux en cours sur les deux collectivités, baux conclus en particulier pour les services administratifs.

Ainsi, à ce jour, les services administratifs sont répartis comme suit :

- CHAMARET - Siège - Bail conclu avec la Mairie,
- GRILLON - Siège - Bail conclu avec la Mairie,
- GRILLON - Annexe - Bail conclu avec la SCI PROVENCE & COMMERCES.

Le Président rappelle ensuite les différentes discussions portant sur l'installation des services dans des locaux lui appartenant situés dans le bâtiment industriel - 13, Chemin de Tourville - 84600 VALREAS, bâtiment qui nécessite au préalable quelques aménagements.

Dans l'attente de l'achèvement de ces travaux prévu courant 1<sup>er</sup> trimestre 2014 et afin de garantir le bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé de confirmer les baux conclus d'une part avec les Mairies de CHAMARET et de GRILLON et, d'autre part, avec la SCI PROVENCE & COMMERCES de LYON.

**Le Président entendu,**

**Le Conseil après en avoir délibéré,**

**Et ce, à l'unanimité,**

- **CONFIRME** les baux en cours pour les bureaux administratifs de la collectivité auprès la Mairie de CHAMARET, de la Mairie de GRILLON et la SCI PROVENCE & COMMERCE de LYON, et ce pour une durée de 3 mois.
- **AUTORISE** le Président à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ces contrats.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général pour l'année 2014 - articles 6132 & 614.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.**

**Pour extrait certifié conforme.**

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 JANVIER 2014

Conseillers en exercice :	46
Présents : .....	42
Excusés : .....	3
Absent : .....	1
Procurations : .....	3

L'an deux mille quatorze et le neuf janvier à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 02 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Roussas (26230), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

J. BERAUD - B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL  
C. SHARDAN CULTY

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - P. BERNARD - JL. BLANC - D. CHAIX - L. CHAMBONNET  
B. DOUTRES - P. DUFFAU - B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET  
P. HUEBER - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN - G. MATTIUSSI - G. MEYER - G. MORIN - J. ORTIZ - JM. PERBEN  
P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO - P. TOURNIAYRE

Etaient absents :

Madame R. DIAZ SOLER

Etaient absents excusés :

Mesdames R. BOURQUIN - C. RAMON  
Monsieur PA. VALAYER

Pouvoirs :

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame R. BOURQUIN  
Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur PA. VALAYER  
Monsieur Jean-Michel PERBEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Madame Céline LASCOMBES désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n° 2014-10 : Prise à bail de locaux à usage de bureau avec la SCI PROVENCE & COMMERCES.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, du fait de la fusion entre les communautés de communes de l'Enclave des Papes et du Pays de Grignan au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le regroupement des services administratifs est indispensable au bon fonctionnement de la Collectivité.

Dans l'attente des travaux d'aménagements des locaux appartenant de fait à la Communauté de Communes issue de la fusion, permettant le transfert intégral des services administratifs communautaires, il peut être envisagé provisoirement, d'installer une partie des services dans un bureau attenant aux locaux occupés par la collectivité depuis Avril 2012.

La SCI PROVENCE & COMMERCES, propriétaire de ce local situé sur GRILLON - Zone AVENIR Route de Valréas, est disposée à louer à la Communauté de Communes ce bien immobilier situé au 1<sup>er</sup> étage des bâtiments commerciaux, d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>. Le bail précaire à conclure porterait sur une durée de 3 mois, avec un loyer mensuel de 350 € sans charges.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur ce bail.

**Le Président entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,  
Vu le projet de contrat de bail à conclure avec la SCI PROVENCE & COMMERCES,

- **DECIDE** de prendre à bail le bureau situé au 1<sup>er</sup> étage des locaux commerciaux de la Zone Commerciale Avenir à GRILLON, propriété de la SCI PROVENCE & COMMERCES - 9, place des Jacobins 69002 LYON, aux conditions suivantes :
  - bail précaire de 3 mois à compter du 20 janvier 2014,
  - loyer mensuel de 350 €.
- **AUTORISE** le Président à passer le contrat de bail correspondant et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution de ces contrats.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général pour l'année 2014 - Articles 6132.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,  
Patrick ADRIEN**

